

DIRECTIVE EUROPEENNE SUR LE DROIT D'AUTEUR DANS LE MARCHÉ NUMÉRIQUE UNIQUE

Note de présentation

- Protéger les créateurs

Le texte adopté par le Parlement de Strasbourg a pour ambition de faire partager par les géants d'internet leurs bénéfices avec les artistes et les journalistes dont ils diffusent mais aussi utilisent la production intellectuelle.

La directive vise ainsi à accroître les chances des titulaires de droits, c'est-à-dire les créateurs (musiciens, interprètes, auteurs de scénarios) ainsi que les éditeurs de presse, d'obtenir de meilleurs accords de rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres figurant sur les plateformes internet.

L'article 13 constitue ainsi un durcissement de la législation française : les plateformes de diffusion de contenus, tel YouTube, seront désormais tenues responsables des œuvres publiées sur leur site. Ces dernières auront ainsi l'obligation de conclure des accords avec les ayants droit afin d'être en mesure de les rémunérer lorsqu'un utilisateur poste une œuvre musicale, écrite ou vidéo soumise à des droits.

La directive rend par ailleurs les plateformes en ligne directement responsables des contenus uploadés sur leur site et donne automatiquement le droit aux éditeurs de presse de négocier des accords au nom des journalistes pour tout article utilisé par les agrégateurs de nouvelles.

L'Article 11 a à cet égard suscité de vives inquiétudes dans le monde de la presse. Il prévoit en effet la rémunération des éditeurs de presse par les plateformes en ligne, ce qui signifie que pour l'apparition d'un article dans un moteur de recherche, ce dernier devra reverser à l'auteur de l'article un droit d'auteur, communément appelé droit voisin, à compter de deux ans après la publication de l'article. Une idée qui peut sembler bonne mais qui inquiète certains internautes : En 2014, un projet similaire lancé en Espagne avait conduit à la fermeture totale de Google News dans le pays.

- Garantir la liberté d'expression

De nombreuses dispositions ont été conçues pour garantir qu'internet demeure un espace de liberté d'expression.

Le partage d'extraits d'articles d'actualité, expressément exclu du champ de la directive, pourra continuer comme en l'état actuel du droit. Toutefois, la directive contient également des dispositions visant à éviter que les agrégateurs de nouvelles n'abusent de cette possibilité. L'extrait pourra donc continuer à apparaître sur un fil d'actualités Google News, par exemple, or lorsqu'un article est partagé sur Facebook, à condition qu'il soit "très court".

- Un droit de négociation renforcé pour les auteurs et les interprètes

Les auteurs et les interprètes pourront exiger du distributeur qui exploite leurs droits une rémunération supplémentaire lorsque la rémunération initialement convenue est disproportionnellement faible par rapport aux bénéfices qui en découlent pour le distributeur.

- Favoriser la recherche de pointe

La directive vise à faciliter l'utilisation de matériel protégé par le droit d'auteur pour la recherche effectuée par le biais de la fouille de textes et de données, supprimant ainsi un désavantage compétitif important auquel les chercheurs européens sont actuellement confrontés. Elle stipule également que les restrictions en matière de droit d'auteur ne s'appliqueront pas aux contenus utilisés à des fins d'enseignement ou d'illustration.

Enfin, la directive autorise aussi l'utilisation gratuite de matériel protégé par le droit d'auteur pour préserver le patrimoine. Les œuvres hors commerce peuvent être utilisées lorsqu'il n'existe pas d'organisme de gestion collective pouvant délivrer une licence.

- Un texte de responsabilisation

Actuellement, les sociétés internet sont peu incitées à signer des accords de licence équitables avec les titulaires de droits, car elles ne sont pas considérées comme responsables du contenu que leurs utilisateurs uploadent. Elles sont tenues de supprimer des contenus portant atteinte au droit d'auteur uniquement lorsqu'un titulaire de droits leur en fait la demande. Une procédure contraignante pour les titulaires de droits et qui ne leur garantit pas un revenu équitable.

Responsabiliser les entreprises numériques augmentera les chances des titulaires de droits (notamment les musiciens, les interprètes et les scénaristes, ainsi que les éditeurs et les journalistes) d'obtenir des accords de licence équitables, obtenant ainsi une rémunération plus juste pour l'utilisation de leurs œuvres exploitées par voie numérique.

- Réactions

Le rapporteur du texte, l'eurodéputé allemand Axel VOSS (PPE) a déclaré : « Cet directive représente un véritable progrès qui permet de corriger une situation ayant permis à quelques entreprises de gagner d'énormes sommes d'argent sans rémunérer correctement les milliers de créateurs et de journalistes dont elles dépendent. »

Le ministre français de la culture Franck RIESTER a salué sur Twitter « une victoire pour l'Europe, pour ses artistes, ses créateurs et ses journalistes. Une victoire pour l'Europe de la culture désormais plus forte et plus protectrice. »

La députée européenne du Parti Pirate Julia REDA (Verts) a pour sa part dénoncé « un jour sombre pour la liberté d'internet. »